

SOMMAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	2
1. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE TRANSPORT DE PERSONNES – DECISION MODIFICATIVE N°3 .	5
2. BUDGET PRINCIPAL – PERILS IMMINENTS – OUVERTURE DE CREDITS	6
3. ESPACE 1500 – SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – JUILLET 2015	7
4. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS	8
5. TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR	8
6. VERSEMENT TRANSPORT VETIR S.A.S – DEMANDE DE REMBOURSEMENT	10
7. VERSEMENT TRANSPORT S.A.S M.A.U.M – DEMANDE DE REMBOURSEMENT	10
8. VERSEMENT TRANSPORT MANPOWER – DEMANDE DE REMBOURSEMENT	11
9. SEMCODA – CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS « LA BRILLATTE » - GARANTIE COMMUNALE	12
10. EXPLOITATION DES LIGNES DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN TAM ET DES SERVICES SCOLAIRES DE LA COMMUNE D'AMBERIEU-EN-BUGEY	14
11. ACCUEIL PERISCOLAIRE – REVISION DES TARIFS	15
12. REVISION DES TARIFS DES BRANCHEMENTS ELECTRIQUES SUR LE MARCHÉ	17
13. SERVICE CIVIQUE – DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE LA DDCCS DE L'AIN	18
14. ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER LIEUDIT « LA BRILLATTE » AVEC INTERVENTION DE L'EPF DE L'AIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER	19
15. ECHANGE DE TERRAINS LIEUDIT « LE PUBLE »	20
16. ACQUISITION DE DELAISSES DE TERRAIN	21
17. SEMCODA – RAPPORT DE GESTION ET RESULTAT 2014 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL .	22
18. CCPA – RAPPORT D'ACTIVITES 2014 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL	23
19. CONCEPTION ET REALISATION DU SKATE PARK DE LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY – REMISE DE PENALITES	24
20. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT	25

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2015

L'an deux mil quinze, le vingt huit août à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame SONNERY	qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Monsieur GRANJU	qui donne procuration à Monsieur GUEUR
Madame VIALLET	qui donne procuration à Monsieur RIGAUD
Monsieur RIBIERE	qui donne procuration à Madame ORDINAIRE
Monsieur IZOUGARHEN	qui donne procuration à Monsieur de BOISSIEU
Madame LANTELME-FAISAN	qui donne procuration à Monsieur le Maire

ABSENTE :

Madame JUNOD

Madame ERRARD et Monsieur DI PERNA sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2015 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Conception et réalisation du skate park de la Commune d'Ambérieu en Bugey : Remise de pénalités
- Motion de soutien à l'action de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Acceptation du règlement des indemnités journalières d'un montant de 2 708.16 €, en remboursement d'accidents de travail sur l'année 2014 et versée par APRIL, assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey.
- Acceptation du règlement des indemnités journalières d'un montant de 1 043.06 €, en remboursement d'accidents de travail sur l'année 2014 et versées par APRIL, assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey.
- Modification par avenant n° 2 de l'acte de création de la régie de l'Espace 1500 : autorisation pour les régisseurs de détenir des chèques de caution.
- Suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 7 juillet 2015, arrêté municipal du 16 juillet 2015 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain. Cette procédure, engagée conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, vise à l'acquisition du tènement immobilier cadastré sous le n° 354 de la section AO, d'une superficie au sol de 602 m², situé entre la Maison de la Petite Enfance et l'opération de la SEMCODA, au prix maximum estimé par France Domaine, en vue de la constitution d'une réserve foncière.
- Signature d'un bail avec Madame Karine DEDIEU pour un garage situé dans l'enceinte de la caserne GIC/PSIG/PSPG/BMO pour un montant mensuel de 37,40 €.
- Signature d'un bail avec Monsieur Aurélien HODIEUX pour un garage situé dans l'enceinte de la caserne de la Brigade Territoriale de Gendarmerie pour un montant mensuel de 37,40 €.
- Signature d'un bail avec Monsieur Clément LEPOULTIER pour un garage situé dans l'enceinte de la caserne de la GIC/BT/BMO pour un montant mensuel de 37,40 €.
- Signature d'un bail avec Monsieur Hubert MILLET pour un garage situé dans l'enceinte de la caserne de la Brigade Territoriale de Gendarmerie pour un montant mensuel de 37,40 €.
- Signature d'un bail avec Monsieur Pierre-Philippe JACQUEMOT pour un garage situé dans l'enceinte de la caserne de la Brigade Territoriale de Gendarmerie pour un montant mensuel de 37,40 €.
- Signature d'un bail avec M. et Mme Thomas LAFINE pour un garage situé dans l'enceinte de la caserne de la Brigade Territoriale de Gendarmerie pour un montant mensuel de 37,40 €.
- Signature d'un bail avec Monsieur Thierry GESLIN pour un garage situé dans l'enceinte de la caserne de la Brigade Territoriale de Gendarmerie pour un montant mensuel de 37,40 €.

- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour l'achat de matériels de signalisation verticale et de produits dérivés avec l'entreprise SIGNAUX GIROD de Morez, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2015 avec possibilité de reconduction expresse pour 3 nouvelles périodes d'une année, sur la base d'un montant estimé au DQE de 12 289.75 € HT.
- Signature d'un accord cadre à procédure adaptée pour la réactualisation du bilan sanitaire et une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du donjon du château des Allymes avec Monsieur Patrice SALES architecte du patrimoine à Montmerle sur Saône moyennant un montant de rémunération de 4 250.00 € HT maximum pour la mission diagnostic et un taux maximum de rémunération de 6.85 % pour la mission de maîtrise d'œuvre, incluant la phase OPC, sur la base d'un montant prévisionnel des travaux compris entre 150 000 et 299 999 € HT.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la réalisation des études techniques en vue de la déconstruction des anciens abattoirs sur le site du Centre Technique Municipal avec le cabinet TAUW France à Lyon moyennant un taux de rémunération de 2.84 % ce qui sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 350 000 € HT donne un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 9 940 € HT.
- Signature de contrats pour la maintenance et l'hébergement du logiciel YPOLICE pour la Police Municipale avec la société YPOK de Paris pour une durée de 3 ans à compter du 1^{re} janvier 2015 moyennant une redevance annuelle de 450 € HT pour la maintenance et de 540 € HT pour l'hébergement.
- Signature d'un avenant n°1 au marché public à procédure adaptée conclu le 17 mai 2015 avec la société DESCOURS ET CABAUD RAA PROLIANS de Vénissieux pour l'achat de matériels et fournitures pour les services techniques de la Commune – Lot n° 3 : Outillages et matériels électroportatifs. Cet avenant a pour but de rectifier une erreur commise dans le DPGF au niveau des quantités des meuleuses sans fil et des perceuses-visseuses sans fil et porte le montant du marché de la somme de 7 177 à 7 244 € HT.
- Signature d'un avenant n°2 au marché public à procédure adaptée conclu le 26 novembre 2013 avec la société CAP SECURITE de Grigny pour la réalisation des travaux d'installation d'un système de vidéo protection urbaine. Cet avenant a pour but de prendre en compte la réinstallation du stockeur de données numériques installé dans les locaux du Pavillon du Tourisme au 67 avenue Alexandre Bérard ce qui porte le montant de la tranche ferme du marché de la somme de 61 550.18 € HT à 62 953.97 € HT. Cet avenant a également pour objet de proroger le délai d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 07 août 2015 compte tenu des problèmes rencontrés suite au changement d'opérateur téléphonique qui ne permettaient pas la mise en service de la vidéo protection.
- Signature d'un avenant n°1 au marché public à procédure adaptée conclu le 10 avril 2015 avec la société SAS PROMO COLLECTIVITES de Gennevilliers pour l'achat de vêtements de travail pour les services municipaux – Lot n° 2 : Fourniture de vêtements de travail pour le service Police Municipale et Placier. Cet avenant a pour but de prendre en compte le changement de dénomination sociale du titulaire du marché qui devient dorénavant SENTINEL.

- Signatures d'avenants n°1 aux marchés publics à procédure adaptée conclus le 23 août 2013 avec la société CARS PHILIBERT de Caluire – Etablissement d'Ambérieu en Bugey pour la gestion des services de transport scolaires et périscolaires :
 - Lot n° 1 : Desserte du restaurant scolaire
 - Lot n° 2 : Desserte des équipements sportifs et culturels – dessertes ponctuelles

Ces avenants ont pour but de proroger la durée des marchés de 4 mois du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015, compte tenu de l'intégration de ces services dans le futur marché sur appel d'offres ouvert pour l'exploitation des lignes du réseau de transport urbain TAM et des services scolaires qui débutera le 1^{er} janvier 2016.

- Signature d'un bail avec Monsieur Stéphane STORTZ pour un garage situé dans l'enceinte de la caserne GIC/PSIG/PSPG/BMO pour un montant mensuel de 37,40 €.
- Signature d'un bail avec Monsieur François ZIMMER pour un garage situé dans l'enceinte de la caserne GIC/PSIG/PSPG/BMO pour un montant mensuel de 37,40 €.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle caserne ayant été construite à Saint Vulbas pour la protection rapprochée de la centrale nucléaire, 40 gendarmes résidant dans la Gendarmerie Mermoz ont été affectés à ces nouveaux locaux.

Par ailleurs les gendarmes du PSIG, ainsi qu'une brigade canine sont transférés dans les locaux de la gendarmerie située avenue de Bellièvre et vice versa. Le public sera donc accueilli, à compter du 05 septembre prochain, rue Mermoz

1- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE TRANSPORT DE PERSONNES – DECISION MODIFICATION N°3

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget 2015, il convient de procéder aux modifications des crédits du budget principal et du budget annexe Transport de Personnes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Ecole élémentaire J. Ferry – réalisation puits perdu	212-2313-B029	+ 4 000.00	
Fabrication et pose d'un garde-corps sur mur Croze	821-2315-VOIRIE	+ 1 500.00	
Terrains de voirie	824-2112	- 11 000.00	
Gendarmerie territoriale	111-2313—B026	+ 5 500.00	
Frais de formation	020-6184	+ 5 000.00	
Complément subvention équilibre budget Transport	01-6521	+ 5 000.00	
Produits exceptionnels	821-751-VOIRIE 814-7788		+ 7 000.00 + 3 000.00

BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES

LIBELLE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
	6811	591.00	
Amortissements	2805		591.00
Frais de gestion courante (remboursement Versement Transport)	658	+ 5 000.00	
Virement de la section de fonctionnement	021		- 591.00
Virement à la section d'investissement	023	- 591.00	
Subvention d'équilibre	7474		+ 5 000.00

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE les virements de crédits tels que détaillés pour le budget principal et le budget annexe transport de Personnes.

2 - BUDGET PRINCIPAL – PERILS IMMINENTS – OUVERTURE DE CREDITS

Madame CASTELLANO expose que la Commune d'Ambérieu en Bugey a saisi à 3 reprises le Tribunal Administratif de Lyon, en lui demandant de désigner un expert afin d'examiner des bâtiments dans le cadre d'un Péril Imminent.

Ces bâtiments sont situés :

- ▶ Rue du Trémollard
- ▶ Rue de Vareilles
- ▶ Rue de la Résistance

Les frais et honoraires d'expertise, d'un montant total de 1 795 €, ayant été réglés par la commune, il convient de procéder à une ouverture de crédits afin de permettre l'émission d'un titre de recette à l'encontre des différents propriétaires déjà identifiés, d'une part, et d'anticiper les éventuelles saisines à venir pour l'exercice 2015 :

- ▶ D – 01-4541 : +3 000 €
- ▶ C – 01-4542 : +3 000 €

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de procéder à l'ouverture de crédits sus-indiquée

3 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – JUILLET 2015

Madame CARTRON expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois de juillet 2015 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv	Subvention allouée au titre de :	
				La location de la salle	Prestations son et lumière
Comité de jumelage	Accueil Jumelage	3-juil-15	60,00	60,00 €	
Amicale des donneurs de sang	Don du sang	6-juil-15	300,00	300,00 €	
APA	Journée de l'autobiographie	du 10 au 12 Juillet 2015	1 260,00	1 260,00 €	
MONTANT TOTAL SUBVENTION (JUILLET 2015)				1 620,00 €	-

La commission municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **25 Août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs du mois de juillet 2015, tel que détaillé ci-dessus, soit : 1 620.00 € au titre des installations.

2 – DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

4 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Madame GRIMAL expose que l'association « Secours Populaire Français » d'Ambérieu a effectué des travaux de rénovation du local qu'elle utilise dans l'immeuble Phoenix.

Pour ce faire, l'association a fait appel à des jeunes en réinsertion sociale et professionnelle de l'association l'EPIDE située à Lyon.

Le secours Populaire qui a financé l'ensemble du matériel pour un coût total de 479 €, les repas et les frais de déplacement des jeunes, sollicite une subvention exceptionnelle.

Il est demandé au conseil municipal la suite qu'il entend donner à la demande de cette association.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'octroyer à l'association « Secours Populaire Français » d'Ambérieu une subvention exceptionnelle d'un montant de 479 €.

2 – DIT que la dépense sera imputée au 520-6574

5 -TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Monsieur le Maire rappelle que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE).

L'assiette de cette taxe repose sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le tarif de référence a été fixé par la loi à :

- ▶ 0.75 € par MWh pour les consommations non professionnelles et professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA
- ▶ 0.25 € par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Par délibérations en date des 29 août et 24 octobre 2011, le conseil municipal avait décidé de fixer à **8.12** le coefficient multiplicateur de cette taxe pour l'exercice 2012.

Aucune revalorisation n'ayant été effectuée depuis, il est proposé au conseil municipal d'actualiser pour l'exercice 2015, ledit coefficient selon la formule suivante :

$$\text{Coefficient 2011 : } 8 \times \frac{\text{Indice des prix 2014 : } 125.94}{\text{Indice des prix initial (2009 : } 118.04)} = \mathbf{8.54}$$

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de fixer à **8.54** le coefficient multiplicateur de la Taxe Locale sur le Consommation Electrique pour l'exercice 2015.

Afin que l'on puisse se rendre compte de l'impact de la modification du taux, Monsieur le Maire donne pour exemple :

- Une famille résidant dans un appartement avec une consommation de 11 000 kw/an, réglera avec le nouveau taux : 88 €/an au lieu de 84 €/an.
- Une famille résidant dans une maison avec chauffage électrique, avec une consommation de 20 000 kw/an réglera avec le nouveau taux : 159 €/an au lieu de 152 €/an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute que la recette communale a représenté en 2014, pour la commune, un montant de 243 007 euros et que l'application du nouveau coefficient appliqué sur les consommations de cet exercice apporte une recette supplémentaire de 16 000 €.

Enfin Monsieur le Maire conclut en précisant que si ce coefficient n'est pas modifié avant le mois d'octobre, le taux actuel deviendra définitif pour les années à venir.

6 - VERSEMENT TRANSPORT : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a institué le Versement Transport (VT) sur le périmètre de transport urbain de la commune lors de sa réunion du 23 mars 2009, afin de permettre le financement du réseau de transport ambarrois dit TAM.

Par courrier du 6 juillet 2015, la société VETIR SAS située à Saint Pierre Montlimart a demandé pour son établissement « GEMO » situé à Ambérieu en Bugey, le remboursement des montants versés par erreur au titre dudit versement transport pour l'année 2013.

Il est rappelé que sont assujetties à ce VT, les personnes physiques et morales, publiques ou privées, employant plus de 9 salariés dont le lieu de travail est situé sur le périmètre de la collectivité.

Or il s'avère que l'établissement « GEMO » n'emploie que 8,8 personnes sur la zone de transport d'Ambérieu en Bugey. En conséquence, cet établissement s'est acquitté à tort du VT. Ce qui représente pour l'année 2013, un montant de 976 €.

Considérant que l'effectif de cette entreprise est en deçà du seuil d'assujettissement à la taxe transport, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de ces sommes.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de rembourser à la société VETIR SAS située à Saint Pierre Montlimart, pour son établissement « GEMO » situé à Ambérieu-en-Bugey, le trop versé au titre du versement transport de l'année 2013 d'un montant de 976 €.

7 - VERSEMENT TRANSPORT : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a institué le Versement Transport (VT) sur le périmètre de transport urbain de la commune lors de sa réunion du 23 mars 2009, afin de permettre le financement du réseau de transport ambarrois dit TAM.

Par courrier du 4 mai 2015, la société SAS M.A.U.M située ZA an Point Bœuf à Ambérieu en Bugey, a demandé le remboursement des montants versés par erreur au titre dudit versement transport pour l'année 2013.

Il est rappelé que sont assujetties à ce VT, les personnes physiques et morales, publiques ou privées, employant plus de 9 salariés dont le lieu de travail est situé sur le périmètre de la collectivité.

Or, pour la société SAS M.A.U.M, il s'avère que son effectif est passé à 8 salariés en moyenne sur l'année 2013 sur la zone de transport d'Ambérieu en Bugey. En conséquence, cet établissement s'est acquitté à tort du VT pour ses 8 salariés. Ce qui représente pour l'année 2013, un montant de 1 170 €.

Considérant que l'effectif de cette entreprise est en deçà du seuil d'assujettissement à la taxe transport, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le remboursement de ces sommes.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de rembourser à la société SAS M.A.U.M située ZA an Point Bœuf à Ambérieu en Bugey, le trop versé au titre du versement transport de l'année 2013 d'un montant de 1 170 €.

8 - VERSEMENT TRANSPORT : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a institué le Versement Transport (VT) sur le périmètre de transport urbain de la commune lors de sa réunion du 23 mars 2009, afin de permettre le financement du réseau de transport ambarrois dit TAM.

Par courrier du 23 février 2015, la société MANPOWER France située à Nanterre a demandé pour son établissement situé à Ambérieu en Bugey, le remboursement du montant versé par erreur au titre dudit versement transport pour l'année 2013.

Cette démarche fait suite à un contrôle réalisé par l'URSSAF Rhône Alpes sur cet établissement dont les observations concernant le VT ont été transmises à la commune.

Le résultat de ce contrôle fait apparaître un montant de cotisation transport indu d'un montant de 2 869 € pour l'année 2013.

Considérant l'attestation de l'URSSAF Rhône Alpes sur la réalité du versement, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le remboursement de ces sommes.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de rembourser à la société MANPOWER France située à Nanterre, le trop versé au titre du versement transport de l'année 2013 d'un montant de 2 869 €.

9 - SEMCODA – CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS « LA BRILLATTE » - GARANTIE COMMUNALE

Monsieur de BOISSIEU expose que par courrier en date du 17 juillet 2015, la SEMCODA sollicite la garantie de la ville pour la construction de 28 logements collectifs PSLA située à Ambérieu en Bugey secteur « La Brillatte ».

Le financement de cette opération sera assuré par un prêt sollicité auprès du Crédit Foncier de France pour un montant de 3 673 700 €.

L'encours de la dette s'élève à ce jour à la somme de 68 931 464.37 €.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour, 3 voix contre

1 – ACCORDE sa garantie solidaire à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de **3 673 700 €** à hauteur de **100 %**, à contracter auprès du **Crédit Foncier de France**.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer la construction de **28 logements collectifs PSLA** située à **AMBERIEU EN BUGEY "La Brillatte"**.

2 – PRECISE que la garantie apportée par la **Commune d'AMBERIEU EN BUGEY** sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

CARACTERISTIQUES du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : **3 673 700 €**
- Durée totale : **30 ans** comprenant
 - une période de réalisation du prêt d'une durée de 3 mois minimum à 24 mois maximum
 - une période d'amortissement d'une durée de **28 ans**
- Périodicité des échéances : **trimestrielle**
- Charges variables en fonction de l'Euribor 3 mois
- Amortissements progressifs calculés sur la base du taux de départ et fixés en variateur

- Taux d'intérêt révisable : **Euribor 3 mois + 2,10 % (partie fixe)**

Taux de fonctionnement de la première période :

Taux égal à l'index de la première période : Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi 1/100^{ème} de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant le point de départ du prêt, majoré de la partie fixe

Modalités de révision du taux du prêt :

Révision du taux à chaque échéance,
Nouveau taux calculé sur la base de l'Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant la date d'échéance, majoré de la partie fixe

Montant minimum des tirages : 500 000 €

Versement des fonds : 1 ou plusieurs fois

Les informations sur les prix ou marges sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marchés

- Garantie : caution personnelle et solidaire de la commune d'**AMBERIEU EN BUGEY** à hauteur de **100 %** soit d'un montant de **3 673 700 €**
- Conditions particulières :
Frais de dossier Crédit Foncier : 0,20 % du montant du prêt soit 7 347 €
Commission d'engagement de 1 % sur le montant non utilisé payable au terme de la période de réalisation
La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra excéder 5 ans
Indemnité de remboursement anticipé :
 - Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession)
 - IRA 3 % des sommes remboursées avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas

4 - RENONCE par suite, à opposer au **Crédit Foncier de France** l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

5 - AUTORISE en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune d'AMBERIEU EN BUGEY à hauteur de 100 % soit pour un montant de 3 673 700 € à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération

Mme PIDOUX intervient tout d'abord pour remercier Monsieur le Maire d'avoir communiqué le compte rendu des commissions municipales. Cependant elle tient à attirer l'attention sur le terme "A l'unanimité". Ne pourrait-on pas plus tôt indiquer "à la majorité" ?

Dans un second point, le groupe "Vivons notre Ville" entend rester dans la ligne de conduite qu'il s'est fixé lorsqu'il s'agit pour la commune d'accorder sa garantie à des organismes tels que la SEMCODA, d'autant plus que le rapport de gestion et résultat 2014 est présenté en cette même séance au conseil municipal et que l'on peut constater que ce résultat fait apparaître un bénéfice de 27 000 000 € soit 1 000 000 € de plus que 2013. Son groupe votera donc contre.

Monsieur ROUSTIT demande qu'en compensation de la garantie communale accordée, la SEMCODA pourrait envisager la baisse des loyers des familles.

Monsieur le Maire répond que l'on peut effectivement poser la question. Ce projet de construction dans le secteur de la Brillatte, qui est certes en retard puisqu'il a dû être modifié, ayant été fait en concertation avec la collectivité, il restera lui-même dans sa ligne de conduite et respectera ses engagements. Il informe que par ailleurs il a refusé récemment la participation de la commune à une augmentation du capital de la SEMCODA.

10 - EXPLOITATION DES LIGNES DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN TAM ET DES SERVICES SCOLAIRES DE LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2009 le Conseil Municipal a pris acte de l'attribution à l'entreprise CARS PHILIBERT du marché d'exploitation du service de transport urbain TAM à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de six ans et a autorisé Madame le Maire à signer le marché correspondant.

Par délibération en date du 26 août 2013 le Conseil Municipal a été informé de la signature de marchés publics à procédure adaptée pour la gestion des services de transports scolaires et périscolaires pour une durée d'une année à compter du 03 septembre 2013 avec possibilité de reconduction expresse pour une nouvelle période d'une année avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : desserte du restaurant scolaire : société CARS PHILIBERT
- Lot n° 2 : desserte des équipements sportifs et culturels : société CARS PHILIBERT

Ceux-ci ont été reconduits par ordre de service en date du 10 juin 2014 pour une nouvelle période d'un an jusqu'au 31 août 2015.

La gestion des transports scolaires étant intégrée dans le prochain marché public en appel d'offres ouvert pour l'exploitation des lignes du réseau de transport urbain TAM et des services scolaires qui débutera au 1^{er} janvier 2016, la durée de ces marchés a été prorogée de 4 mois soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015, par avenant n° 1 en date du 20 juillet 2015.

L'ensemble des marchés rappelés ci-dessus arrivant à expiration le 31 décembre 2015, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en vue de conclure un nouveau marché public sur appel d'offres ouvert avec bordereau de prix unitaires, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres dans ses réunions en date des 10, 19 et 25 août 2015 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise CARS PHILIBERT de Caluire, mieux disante pour le fonctionnement de ces services sur la base d'un coût estimé au détail quantitatif estimatif de 874 925,27 € HT.

Ce détail quantitatif estimatif présente de façon théorique, les besoins selon leur importance. Il comprend les services du TAM et les différents services pour le transport scolaire tels qu'ils existent actuellement. Mais il comprend également des prix nouveaux pouvant être mis en place pendant la durée du marché. (Service de doublage, extension du réseau vers les communes limitrophes et service de transport à la demande).

Sur ce montant, la part correspondante au fonctionnement du TAM sur les bases actuelles (Lignes TAM 1, 2 et 3 uniquement) s'élève 592 111,93 € HT. A titre de comparaison, le coût 2014 de ces mêmes services s'est élevé à 557 563,19 € HT.

Pour les services scolaires, la part du DQE est de 96 806,87 € HT. Pour 2014, le coût de ces services s'est élevé à 71 150,11 € HT. Il est à préciser que pour la desserte du restaurant scolaire à partir de l'école Jules Ferry quatre véhicules sont utilisés depuis septembre 2014 au lieu des trois véhicules les années précédentes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'attribution de ce marché sur appel d'offres ouvert et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit marché.

La Commission municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date des 10, 19 et 25 août 2015;

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- 1** – PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres à l'entreprise CARS PHILIBERT de Caluire du marché public sur appel d'offres ouvert pour l'exploitation des lignes du réseau de transport urbain TAM et des services scolaires de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, sur la base d'un montant estimé au DQE de 874 925,27 € HT.
- 2** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.
- 3** – DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget Transports de personnes.

Monsieur GUERRY intervient pour souligner que faisant parti de la commission transport, il regrette de ne pas avoir été associé au projet.

Monsieur le Maire répond que la commission transport sera associée lors des mises en place des différentes lignes de transport.

Il ajoute que l'objectif de ce nouveau marché était de ne pas se retrouver figé pendant les 7 années à venir (durée du marché). Par ailleurs, les communes environnantes ont été sollicitées. Certaines se sont dites intéressées par la desserte, d'autres non. Dorénavant, le marché étant attribué, une proposition tarifaire pourra être soumise à ces collectivités. Dans l'avenir, afin de permettre de faire évoluer ce service de transport, un syndicat intercommunal sera créé et devra en assumer la gestion.

11 – ACCUEIL PERISCOLAIRE : REVISION DES TARIFS

Monsieur Jean-Pierre BLANC expose que par délibération du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Pour l'Accueil périscolaire

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Accueil du matin :	1.90 €	Gratuit
Accueil du midi :	gratuit	Gratuit
Accueil du soir :	2.75 €	Gratuit

Compte-tenu d'un index d'augmentation du niveau de vie égal à zéro, les tarifs appliqués pour la rentrée prochaine ne seront pas modifiés, toutefois, dans le cadre d'une amélioration des conditions d'accueil du soir proposée aux familles des enfants des écoles maternelles, une nouvelle organisation du temps périscolaire est mise en place comme suit :

Il est proposé d'appliquer une facturation en fonction du temps de présence des enfants à l'accueil, soit :

Tranche horaire : 15h45 à 16h15 : 1 €
16h15 à 17h15 : 1 € supplémentaire
17h15 à 18h00 : 0,75 € supplémentaire

La commission municipale **Jeunesse et Affaires Scolaires**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Par 26 voix pour, 6 voix contre

1 - DECIDE d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2015, une facturation en fonction du temps de présence des enfants à l'accueil en maternelle soit :

Tranche horaire : 15h45 à 16h15 : 1 €
16h15 à 17h15 : 1 € supplémentaire
17h15 à 18h00 : 0,75 € supplémentaire

Madame PIDOUX intervient au nom de son groupe, car si dans les faits, les tarifs restent bien à 2.75 €, il n'en demeure pas moins que la première demi-heure qui était gratuite devient payante. Pour les familles il s'agit donc là d'une augmentation. Le groupe « Vivons notre Ville » votera donc contre cette délibération. En revanche, elle tient à souligner que le panachage des tarifs pour les créneaux suivants est positif.

Monsieur Jean-Pierre BLANC rappelle que si cette modification existe, c'est parce que le service à ce moment-là est complètement saturé et c'est ce qui a amené le COFIL à la valider.

Monsieur Fernand ROUSTIT, constatant que cette gratuité est remise en cause, informe que son groupe votera également contre cette délibération

12 - REVISION DES TARIFS DES BRANCHEMENTS ELECTRIQUES SUR LE MARCHÉ

Monsieur Jean-Pierre BLANC expose que par délibération du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des branchements électriques, à compter du 1^{er} janvier 2015 de la façon suivante :

Branchement compteurs électriques (par ½ journée) Tarif 2015	
● Banc de – de 4 m	2,10
● Banc de + 4 m	4

Suite à la réunion du 22 avril 2015 de la commission extra-municipale des marchés, il a été proposé cette modification des tarifs ci-après :

Branchement compteurs électriques	Sans groupe froid	Avec groupe froid
● Banc de - 4 m	2,10 €	3,00 €
● Banc de 5 à 8 m	2,20 €	3,50 €
● Banc de 8 à 12 m	2,30 €	4,00 €

Le représentant du syndicat des commerçants non sédentaires a renouvelé son avis favorable donné en décembre, mais émet des réserves sur l'application de 6 tarifs au lieu de 2.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – FIXE ainsi les tarifs des droits de branchement compteurs électriques sur les marchés, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Branchement compteurs électriques	Sans groupe froid	Avec groupe froid
● Banc de - 4 m	2,10 €	3,00 €
● Banc de 5 à 8 m	2,20 €	3,50 €
● Banc de 8 à 12 m	2,30 €	4,00 €

13 – SERVICE CIVIQUE – DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE LA DDCS DE L'AIN

Monsieur GUEUR expose que le service civique instauré par la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 est un engagement volontaire pour tous les jeunes de 16 à 25 ans désireux sur une période de 12 mois maximum d'accomplir une mission d'intérêt général reconnue prioritaire par la Nation.

Les missions proposées relèvent essentiellement de la communication, de la pédagogie, de l'écoute et de l'accompagnement dans l'un des 9 domaines suivants identifiés comme prioritaires pour la Nation :

- Solidarité
- Santé
- Éducation pour tous
- Culture et Loisirs
- Sport
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international et actions humanitaires
- Intervention d'urgence

Ces missions peuvent être effectuées auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public après obtention d'un agrément (valable 2 ans) délivré par la DDCS de l'Ain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'intégrer ce dispositif et donc de solliciter l'agrément de 2 postes de service civique :

- ✓ l'un dans le domaine de l'éducation pour tous dont la mission sera l'accompagnement à l'animation d'ateliers visant à favoriser le développement du jeune enfant de manière à favoriser son intégration sociale à travers la culture, la motricité et les jeux,
- ✓ un autre dont les missions sont à préciser d'ici fin 2015.

Le nombre d'heures hebdomadaires affecté à chaque mission doit être au minimum de 24h.

Cette mission donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle entièrement prise en charge par l'Etat (467,34 €) et de la prestation de 106,31€ à la charge de la collectivité à titre d'aide à la prise en charge des frais de nourriture, transport et logement notamment.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition d'agrément de 2 postes en service civique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

La Commission municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - SOLLICITE l'agrément pour 2 missions de service civique :

- une mission dans le domaine de l'éducation pour tous
- une mission dont l'objet reste à préciser

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 2 volontaires dans le cadre du service civique

3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce dispositif

4 - DIT que les crédits correspondant seront prévus sur le budget de la commune

14 - ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER LIEUDIT « LA BRILLATTE» AVEC INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE L'AIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER

Monsieur de BOISSIEU expose que la Ville a acté le projet d'urbanisation du secteur de « La Brillatte » et qu'un permis de construire a été accordé le 1^{er} juillet 2015 pour une opération immobilière de 137 logements menée par la SEMCODA.

Suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 7 juillet 2015, Monsieur le Maire a, par arrêté municipal du 16 juillet 2015 délégué l'exercice du droit de préemption à l'EPF de l'Ain. Cette procédure, engagée conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, vise à l'acquisition du tènement immobilier cadastré sous le n° 354 de la section AO, d'une superficie au sol de 602 m², situé entre la Maison de la Petite Enfance et l'opération de la SEMCODA, au prix maximum estimé par France Domaine, en vue de la constitution d'une réserve foncière.

Dans ce cadre, l'EPF de l'Ain nous a fait parvenir la convention de portage fixant les conditions de rachat de ce tènement immobilier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de ce tènement ;
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, notamment la durée de portage de 10 ans et les modalités financières pour les frais de portage correspondant à 1,5 % H.T. l'an du capital restant dû.

En outre, il est précisé qu'à compter de la date de signature de l'acte de vente, l'EPF de l'Ain mettra ledit tènement à la disposition de la Commune à titre gratuit. La Commune prendra dès lors en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et devra en assumer toutes les charges induites ; Elle reprendra notamment le bail d'habitation en cours avec Mme JEAN jusqu'à son terme fixé le 30 avril 2017, moyennant un loyer mensuel de 900 euros hors charges.

L'EPF de l'Ain nous a fait parvenir la convention correspondante d'une durée égale à la durée de portage du bien. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer également sur cette convention.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1** - APPROUVE les modalités d'intervention de l'Établissement Public Foncier de l'Ain pour l'acquisition du tènement immobilier cadastré sous le n° 354 de la section AO, sis 39 rue Jean Monnet, d'une superficie au sol de 602 m².
- 2** - ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain fixant la durée de portage à 10 ans pour des frais de portage correspondant à 1,5 % H.T. l'an du capital restant dû.
- 3** - S'ENGAGE à prendre en charge la gestion et l'entretien dudit tènement à compter de la signature de l'acte de vente M. ANDRIEU et Mme SAVY / EPF de l'Ain.
- 4** - AUTORISE M. le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 5** - S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets des 10 prochaines années, à compter de 2016.

15 - ÉCHANGE DE TERRAINS LIEUDIT « LE PUBLE »

Monsieur de BOISSIEU expose que, lors des opérations de division de l'espace commun cadastré section AX n°782 commandées par l'Association Syndicale du Lotissement « Le Puble », Madame GUILLER, géomètre, a découvert un problème d'implantation du mur de clôture réalisé en 2007 par la Commune, suite à l'acquisition des parcelles AX 780 et 781 dans le cadre de l'élargissement du Chemin en Bourbouillon.

Faisant suite aux pourparlers échangés avec les représentants de cette ASL, une promesse d'échange sans soulte a été signée par son Président sur les bases suivantes :

- L'ASL « Le Puble » cède à la Commune 16m² à prendre dans la parcelle AX 782, comprenant une partie du trottoir et le mur de soutènement

EN CONTREPARTIE

- La Commune cède à l'ASL « Le Puble » 18m² à prendre dans la parcelle AX 781

Les frais de géomètre étant pris en charge par l'ASL « Le Puble » et les frais de notaire par la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de procéder à l'échange sans soulte suivant :

- L'Association Syndicale du Lotissement « Le Puble » cède à la Commune 16m² à prendre dans la parcelle AX 782, comprenant une partie du trottoir et le mur de soutènement

EN CONTREPARTIE

- La Commune cède à l'ASL « Le Puble » 18m² à prendre dans la parcelle AX 781

2 – PREND ACTE que les frais de géomètre correspondant à cette transaction seront pris en charge par l'ASL « Le Puble ».

3 – DIT que les frais de notaire en vue de la régularisation de cette transaction seront pris en charge par la Commune.

4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

5 – DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015.

16 - ACQUISITION DE DELAISSES DE TERRAIN

Monsieur de BOISSIEU expose que, suite à la réalisation du lotissement « Le Pré Murat » rue de la Bâtisse, les parcelles cadastrées BR n° 355 et 357, représentant des délaissés de terrain affectés à la circulation publique, sont restées à la cote des consorts DE TRICAUD. Afin de régulariser cette situation, la Commune a recueilli auprès des propriétaires une promesse de vente à l'euro symbolique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

En vue d'une régularisation par acte administratif de vente, il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE de se porter acquéreur auprès des conjoints DE TRICAUD des parcelles cadastrées sous les n°355 et 357 de la section BR, sises lieudit « La Bâtisse », d'une surface respective de 92 et 1 m², moyennant l'euro symbolique.
- 2 – AUTORISE Monsieur PIRALLA à signer l'acte administratif de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 – PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015.

17 – SEMCODA – RAPPORT DE GESTION ET RESULTAT 2014 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire appelle que la commune d'Ambérieu-en-Bugey possède 2330 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 16 € chacune.

Au 31 décembre 2014, les capitaux publics des 172 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentent environ 60% du capital de la SEMCODA.

Les 172 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de S.E.M.C.O.D.A.

L'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 29 avril 2015 a désigné 5 représentants, et l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 26 juin 2015 a remplacé Monsieur Christian JIMENEZ décédé par Monsieur Pierre BERTHET Maire de Belley.

Le 26 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la S.E.M.CO.D.A. a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte »

Une synthèse du rapport d'activités et des résultats de la SEMCODA pour l'année 2014 est présentée au Conseil Municipal à travers :

❖ La vie sociale au sein de la SEMCODA avec :

- 6 réunions du CA en 2014
- une augmentation du capital de 786 160 € avec la souscription de 49 135 actions à 16 € - Capital social : 15 441 472 €
- délégation de compétence donnée au CA pour procéder à une ou plusieurs augmentations de fonds propres afin de permettre le développement et la qualification du parc

❖ Les activités 2014, citons :

- 1 084 logements locatifs financés dans l'Ain dont 365 PSLA sur un total de 2 385 logements financés

- 38 076 596 € de travaux engagés sur le patrimoine
- la SEMCODA a été conducteur d'opération ou mandataire pour le compte de collectivités (Région Rhône-Alpes, Communes, EPA des douanes) et pour des organismes privés
- ❖ La gestion immobilière :
- le patrimoine locatif au 31 décembre 2014 est de 27 657 logements dont 13 832 dans l'Ain
- ❖ Les activités promotion et vente 2014 :
- augmentation du nombre de logements neufs vendus (surtout en PSLA)
- ❖ Au niveau des ventes du patrimoine :
- 124 logements vendus dont 118 à des locataires et 6 à la commune de St Trivier de Courtes
- ❖ Les états comptables et financiers :
- le résultat fait apparaître un bénéfice après impôts de 27 250 649,60 € (contre 26 007 020 € en 2013)

L'intégralité du rapport est transmise à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,

PREND ACTE du rapport de gestion établi par la SEMCODA pour l'année 2014

18 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA) – RAPPORT D'ACTIVITES 2014 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi du 12 juillet 1999 organisant l'intercommunalité, la CCPA a établi son rapport d'activités 2014 qui a été présenté en Conseil Communautaire le 09 juillet dernier et qui est communiqué à chaque conseiller municipal.

Ce document retrace l'ensemble des actions menées par la CCPA au cours de l'exercice écoulé et rappelle :

- Le territoire, les compétences et la gouvernance
- Les services et projets en matière :
 - ✓ D'aménagement du territoire, habitat et gens du voyage
 - ✓ De déchets – environnement – développement durable
 - ✓ De développement économique
 - ✓ D'actions de proximité et vie locale

Sont joints à ce document, différentes annexes financières

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport d'activités 2014.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,

PREND ACTE du rapport d'activités 2014 de la CCPA

Monsieur ROUSTIT souligne la frilosité de la CCPA concernant le camp des Fromentaux. En effet, quelles que soient les sensibilités politiques, la sauvegarde écologique de notre planète est d'actualité, et le projet de ferroutage était là une opportunité que la CCPA n'a pas saisie. Il ajoute qu'actuellement la SNCF n'utilise que 60 % de ses infrastructures et est en même temps le 1^{er} transporteur routier.

Monsieur le Maire répond que la politique de Monsieur MACRON est actuellement de promouvoir le transport routier par car Euro6 qui paraît-il est moins polluant. Mais personne ne parle de supprimer le diesel !!! Quant au camp des Fromentaux, 80 ha seront loués à la société Transpolis et la CCPA se positionne actuellement pour les 30 ha restants. Le projet de ferroutage est bien mort et enterré.

19 - CONCEPTION ET REALISATION DU SKATE PARK DE LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY – REMISE DE PENALITES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 30 avril 2015 a été informé de la signature d'un marché public à procédure adaptée avec la société E2S COMPANY de Roquemaure pour la conception et réalisation du skate park de la Commune moyennant un coût global de 154 150.00 € HT.

L'article 3 de l'acte d'engagement dudit marché, prévoyait un délai de réalisation des travaux de 14 semaines à compter de la date de notification du marché qui est intervenue le 07 avril 2015 portant ainsi la réception au 15 juillet 2015.

L'article 6 du cahier des clauses administratives particulières prévoyait en cas de retard du titulaire sur le délai d'exécution des travaux, une pénalité de 100 € par jour pendant les 8 premiers jours et 200 € par jour au-delà.

La réception des travaux étant intervenue le 06 août 2015, soit avec 21 jours de retard, le montant total de la pénalité s'élevant à la somme de 3 400.00 € a été notifié à la société E2S COMPANY par courrier en date du 13 août 2015.

Par courrier reçu le 21 août 2015 la société E2S COMPANY a sollicité la remise totale de ces pénalités.

Compte tenu de la bonne volonté de la société tout au long du déroulement du chantier et de la qualité de l'équipement réalisé il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise totale des pénalités.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **25 août 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard à la société E2S COMPANY pour la conception et réalisation du skate park de la Commune compte tenu de la bonne volonté de la société tout au long du déroulement du chantier et de la qualité de l'équipement réalisé

Monsieur le Maire explique que la Société E2S n'a pas hésité à proposer et prendre en charge des aménagements supplémentaires pour améliorer l'ensemble du skate park tels que :

- Allongement d'un module
- Plateformes plus larges
- Aménagement d'une aire pour les bus

20 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire expose que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

En effet, dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer :

- ⇒ De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- ⇒ Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages affectant les services publics locaux et l'investissement, du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Il ne faut pas perdre de vue que les collectivités de proximité, que sont les communes avec les intercommunalités, sont par la diversité de leurs interventions au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Il est donc proposé au conseil municipal de soutenir l'action menée par l'AMF qui demande :

- ⇒ La révision du programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier, afin de sauvegarder l'investissement et les services publics locaux.
- ⇒ L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- ⇒ La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)
- ⇒ L'arrêt immédiat de transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- ⇒ La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour, 3 abstentions

SOUTIENT l'action menée par l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire indique qu'à titre d'exemple la commune d'Ambérieu aura perdu en totalité près de 1 000 000 d'euros entre 2014 et 2016. C'est pourquoi il demande le soutien du conseil municipal à l'action menée par l'AMF qui organise d'ores et déjà une journée d'action le 19 septembre prochain. Nul doute que le prochain congrès des Maire sera très agité.

Intervention de Monsieur ROUSTIT :

« Monsieur le Maire, Cher(e)s Collègues,

Nous sommes tout à fait d'accord sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat sur les Collectivités Territoriales.

Notre protestation est sans réserves. Malheureusement, cela fait des années que les dotations fondent comme la neige au soleil alors que les besoins ont toujours été en progression.

Monsieur le Maire, nous ne prendrons pas le même train, le Président de l'Association des Maires de France a été ministre sous le gouvernement de M. SARKOZY ; il était déjà dans la baisse des dotations.

Nous ne soutiendrons pas cette motion.

Rassurez-vous cher(e)s collègues, nos élus dans toutes les Communes sont intervenus et interviendront auprès du Gouvernement en demandant des moyens financiers pour que nos Communes puissent remplir leurs missions et répondre aux besoins de nos populations ».

Monsieur Gilles PIRALLA interpelle Monsieur ROUSTIT en lui disant qu'il commet là une faute politique.

Monsieur le Maire ajoute que l'AMF est une association pluraliste et que tous les courants politiques y sont représentés.

Madame PIDOUX intervient pour dire que son groupe soutiendra cette motion. En effet, au niveau de la Région, elle n'a de cesse d'intervenir sur le gel de ces dotations et elle continuera à s'exprimer de la sorte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la clinique mutualiste a été rachetée par le groupe C2S qui détient non seulement la clinique du Parc à Lyon, mais également des cliniques à Roanne, Saint Etienne, Bordeaux.

L'ensemble du foncier, dont les locaux qui étaient utilisés par le Centre Psychothérapique de l'Ain ont été acquis.

Un nouveau nom sera donné à cet établissement. Il s'agira certainement d'Hôpital Privé d'Ambérieu.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition d'une I.R.M. sera sollicitée auprès de l'A.R.S.

Mme CASTELLANO intervient pour dire que l'on ne peut que se féliciter de cette issue. En effet c'est un privilège pour Ambérieu d'avoir une clinique sur place.

Manifestations du mois de septembre

Le 05 septembre de 10h à 17h : Sport et Culture en fête et à 11h inauguration du skate Park

Le 06 septembre : Ronde des Grangeons

Le 11 septembre : Vernissage à la médiathèque

Le 12 septembre : Bicentenaire de la création du corps des Pompiers, avec un défilé l'après midi

Le 17 septembre : dans le cadre du F

estival d'Ambronay, concert à l'église de la gare (celle de la ville étant en travaux)

Les 19 et 20 septembre : Journées Européennes du patrimoine

Le 25 septembre : Cérémonie commémorative en hommage aux Harkis à 18h00

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **09 octobre à 18h00** et lève la séance à 19h20

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE